

Le 12 juillet 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le mardi 12 juillet 2016 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 19h30.

Étaient présents :

Monsieur Boniface Dalle-Vedove, maire
Madame Micheline Racine, conseillère, poste numéro 1
Monsieur Michel Demers, conseiller, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3
Monsieur Robert Blanchard, conseiller, poste numéro 4
Monsieur Yvon Blanchard, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Michel Côté, conseiller au poste numéro 6

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, Monsieur Boniface Dalle-Vedove

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
 Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

073-07-2016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé
Appuyée par : ; Monsieur Michel Demers
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016

074-07-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016

Sur la proposition de : Monsieur Robert Blanchard
Appuyée par : Monsieur Yvon Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 JUIN 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

075-07-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

Sur la proposition de : Monsieur Michel Côté
Appuyée par : Madame Micheline Racine
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 JUIN 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 MRC d'Acton
- 5.2 R.I.A.M.
 - 5.2.1 Équipe verte de la Régie;
 - 5.2.2 L'Équipe verte de la Régie, en mode sensibilisation;
- 5.3 M.D.D.E.L.C.C.
- 5.4 M.A.M.O.T.
- 5.5 La Société d'aide au développement de la collectivité (SADC);
- 5.6 Yves Fontaine et Fils Inc. demande de retirer sa soumission de déneigement;
- 5.7 Ministère des Transports Entrave sur le chemin de Béthanie à Sainte Christine
- 5.8 MMQ Assurance accuser réception du retrait de la municipalité;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Compte-rendu du maire

Pour la période du 15 juin au 12 juillet 2016

1. Mercredi le 16 juin, participé à la réunion du conseil d'administration de l'Agence Forestière de la Montérégie suivie de l'assemblée générale annuelle tenue à Havelock.
2. Mardi le 21 juin, assisté à la réunion du comité de sécurité publique de la MRC.
3. Mardi le 21 juin, participé à la réunion extraordinaire du conseil municipal.
4. Mardi le 21 juin, rencontre hebdomadaire avec le directeur général, suivi des divers dossiers.
5. Mercredi le 22 juin, assisté à une réunion au bureau de la RIAM, bilan du PCGMR, plan conjoint de gestion des matières résiduelles, MRC D'Acton et des Maskoutains.
6. Mercredi le 22 juin, participé à la réunion du conseil d'administration de la RIAM à St-Hyacinthe.
7. Lundi le 27 juin, assisté à la réunion du conseil d'administration de l'OBV Yamaska tenue à Cowansville.
8. Lundi le 4 juillet, participé à la réunion administrative du conseil municipal pour la préparation de la séance régulière du 12 juillet.
9. Mardi le 5 juillet, participé à la réunion du Comité des loisirs avec Mme De Bruyn du CLD.
10. Mardi le 12 juillet, rencontre hebdomadaire avec le directeur général, suivi des dossiers.
11. Mardi le 12 juillet, participé à la première rencontre du comité de relance du dépanneur à Béthanie.

Notes personnelles du maire Boniface Dalle-Vedove
Le 12 juillet 2016

6.2 PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES (PL 106)

076-07-2016

PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES (PL 106)

- 1 Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;
Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;
Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :
 - A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
 - B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
 - C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
 - D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
 - E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.
- 2 Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.
Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :
 - A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
 - B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Sur la proposition de : Madame Micheline Racine
Appuyée par : Monsieur Michel Côté

IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE
DEMANDE À LA FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE

**6.3 PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES
DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC**

077-07-2016

**PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE
L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC;**

1. Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;
2. Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;
3. Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;
4. Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;
5. Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;
6. Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;
7. Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;
8. Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont

à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

9. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;
10. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;
11. Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;
12. Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Sur la proposition de : Monsieur Yvon Blanchard
Appuyée par : Madame Micheline Racine

IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE DEMANDE À LA FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes comptes et des salaires nets payés pour le mois de juin 2016

078-07-2016

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé
Appuyée par : Monsieur Michel Côté
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de juin 2016 totalisant 34 547.64\$

ADOPTÉE

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

079-07-2016

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2016

Sur la proposition de: Monsieur Michel Demers
Appuyée par : Monsieur Robert Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs tels que présentés ci-dessous et en autorise les déboursés

38 916,54

ADOPTÉE

7.3 RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 30 JUIN 2016

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 30 juin 2016 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) laquelle démontre un solde au livre de 187 420.47\$

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 juin 2016

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 30 juin 2016 lequel démontre des revenus de 424 872.74\$ et des dépenses de fonctionnement de 229 908.45\$

7.4 ALLOCATION POUR FRAIS DE CELLULAIRE

080-07-2016

ALLOCATION POUR FRAIS DE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie doit avoir une facilité à rejoindre ses deux préposés à l'entretien général en tout temps;

ATTENDU QU'actuellement un seul cellulaire est fourni par la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie prend maintenant en charge la majorité de ses travaux de voirie et que le besoin de rejoindre et de communiquer avec nos préposés est grandissant;

Sur la proposition de : Monsieur Yvon Blanchard

Appuyée par : Monsieur Robert Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accorde une allocation mensuelle de 20 \$ concernant les frais de cellulaire de monsieur Yvon Thomas rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2016

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport du service de premiers répondants pour la période de mai 2016

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI DES DOSSIERS DE CONFORMITÉ D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le directeur général & secrétaire-trésorier présente le rapport sur l'état de la situation des installations septiques non conformes

9.2 RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM)

Monsieur Boniface Dalle-Vedove, délégué de la municipalité à la RIAM présente son rapport

9.3 TRAVAUX DE PAVAGE RANG STE-GENEVIÈVE – APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON;

081-07-2016

TRAVAUX DE PAVAGE RANG STE-GENEVIÈVE – APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que des travaux de réfection devaient être effectués sur le Rang Ste-Geneviève ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux similaires doivent également être effectués sur une partie du Rang Ste-Geneviève située dans la Municipalité du Canton de Roxton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béthanie et la Municipalité du Canton de Roxton souhaitent se regrouper afin de faire un appel d'offres commun, notamment pour bénéficier de meilleurs prix et faciliter la réalisation des travaux

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du *Code municipal du*

Québec (RLRQ, c-27.1) permettent à toute municipalité de pouvoir conclure une entente avec une autre municipalité pour notamment demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Roxton et de Béthanie doivent déléguer à l'une d'entre elles, tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution d'une telle délégation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue seulement pour l'étape de la demande de soumission et son acceptation. En conséquence, le délégataire par son acceptation de la soumission, liera le soumissionnaire à la municipalité ayant délégué ses pouvoirs (délégrant)

;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution du contrat, de même que toutes les étapes suivant l'acceptation de la soumission, demeure la responsabilité de chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à cette entente de délégation, statuent sur certaines exigences à inclure dans l'appel d'offres, soit :

- L'appel d'offres sera fait pour la réalisation des travaux de réfection du Rang Ste-Genève, soit environ 1 kilomètre sur le territoire du Canton de Roxton et 0,8 kilomètre sur le territoire de Béthanie ;
- Les soumissionnaires devront ventiler leurs prix, en indiquant le prix unitaire forfaitaire pour chaque item détaillé au bordereau ;
- Les travaux devront être effectués au plus tard le 15 octobre 2016.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur Ghislain Privé

Appuyé par Monsieur Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

La Municipalité de Béthanie délègue à la Municipalité du Canton de Roxton tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer un appel d'offres commun pour la réalisation des travaux de réfection sur le Rang Ste-Genève.

La Municipalité de Béthanie comprend qu'elle sera liée par l'acceptation de la soumission, faite par le délégataire, la Municipalité du Canton de Roxton, mais chaque municipalité demeurera responsable pour l'exécution du contrat sur son territoire.

La Municipalité de Béthanie accepte de partager tous les frais afférents nécessaires à la préparation et/ou la vérification des documents, ces frais devant être partagés en **parts égales** entre les deux municipalités.

ADOPTÉE

9.4 ANNULATION DE L'OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-06-04 (SECTEUR SUD)

082-07-2016

ANNULATION DE L'OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-06-04 (SECTEUR SUD)

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a revu ses attentes ainsi que sa façon de faire dans la demande d'appel d'offres de services concernant le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier local ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a scindé en deux son territoire, soit le secteur Nord de 10.11 km et le secteur Sud de 11.42 km et ce dans l'objectif de réduire le déplacement sur le chemin de Béthanie appartenant au ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a procédé le 14 juin dernier à

l'ouverture de son appel d'offres par invitation concernant le déneigement de son réseau routier municipal pour la période 2016-17 et 2017-18(2ans) ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme concernant l'appel d'offres 2016-06-04 (Secteur Sud) était Yves Fontaine & Fils au montant de 34 558.54 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a octroyé le contrat de déneigement 2016-06-04 (Secteur Sud) de par sa résolution 070-06-2016 à Yves Fontaine & Fils ;

ATTENDU QUE l'entreprise Yves Fontaine & Fils nous a fait parvenir par écrit sa demande de retirer sa soumission pour le contrat de déneigement 2016-06-04 (Secteur Sud)

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 5 juillet dernier avec monsieur Sébastien Fontaine président de l'entreprise Yves Fontaine & Fils le directeur général ainsi que des membres du conseil au comité voirie afin de trouver une solution de dédommagement pour la municipalité de Béthanie .

ATTENDU QUE le directeur général a fait parvenir une contre-offre à 6 000.00 \$ payable en deux versements soit 3 000.00 \$ immédiatement et accompagné d'un chèque postdaté de 3 000.00 \$ pour le 5 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'entreprise Yves Fontaine & Fils nous a confirmé l'acceptation intégrale de la contre-offre faite par la municipalité via un courriel en date du 12 juillet à 15h42;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur Michel Côté

Appuyé par Monsieur Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité annule l'octroi du contrat 2016-06-04 (Secteur Sud) à Yves Fontaine & Fils en compensation de 6 000.00 \$ payable en deux versements tel que stipulé ci-haut;

ADOPTÉE

9.5 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-06-04 (Secteur Sud) AU 2^E PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME;

083-07-2016

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-06-04 (Secteur Sud) AU 2^E PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme lors de l'ouverture de la soumission 2016-06-04 (Secteur Sud) le 14 juin dernier à 14 heures, l'entreprise Yves Fontaine & Fils nous a signifier par écrit sa demande de retirer sa soumission;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a annulé l'octroi du contrat de déneigement 2016-06-04 (Secteur Sud) par sa résolution 082-07-2016;

ATTENDU QUE le 2^e plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Déneigement Éric Jacques au montant de 58 813.00 \$ taxes incluses ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur Robert Blanchard

Appuyé par Monsieur Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de Béthanie octroi le contrat de déneigement 2016-06-04 (Secteur Sud) à Déneigement Éric Jacques au montant de 58 813.00 \$

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport du service d'inspection pour la période de mai 2016

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL AU COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Michel Côté présente son rapport

12. AUTRES INFORMATIONS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

084-07-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé
Appuyée par : Monsieur Robert Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20h40

ADOPTÉE

Adopté ce 9 août 2016

Robert Désilets
Directeur général
& secrétaire-trésorier

Boniface Dalle-Vedove
Maire